



Département

GARD

Arrondissement

NIMES

Canton

BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2025-11

POLICE DE ROULAGE

Le maire de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L 2212-2, L 2113-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu du code de la route,

Vu la demande de la SAUR concernant un curage sur le réseau d'assainissement :

RD138 - avenue du Mistral

ARRETE

Article 1: La circulation sera réglementée comme suit : **La circulation s'effectuera par demi-chaussée (feux tricolores) et stationnement interdit pendant les heures de travail de la SAUR.**

Article 2: Le présent arrêté sera applicable à compter du **14 avril 2025 pour une durée de 2 jours**

Article 3: La signalisation sera mise en place par le demandeur

Article 4 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux

Article 5 : L'ampliation sera transmise à la Gendarmerie de Pont Saint Esprit et à la caserne des Pompiers de Pont Saint Esprit

Fait à Saint Etienne des Sorts, le 3 avril 2025

Monsieur le Maire,
Stéphane MARCELLIN